

Compte-Rendu Conseil Municipal du 12 décembre 2020

Introduction par Madame La Maire	2
Affaire n°1 : Autorisation de signature de conventions entre la Commune et la Communauté de Communes relatives à la mise à disposition d'agents communaux pour l'exercice de missions d'accueil périscolaire du soir	4
Affaire n°2 : Désignation du Référent RGPD de Gironde numérique.....	5
Affaire n°3 : mise en conformité de l'organisation annuelle du temps de travail des agents de la Commune avec la Loi de transformation de la fonction publique du 06 août 2019 et instauration du Compte Epargne Temps	6
Affaire n°4 : Signature d'une convention de mise à disposition d'une « banquetteuse » entre la Mairie de Cambes et la Mairie de Baurech	8
Clôture de la séance	8

Introduction par Madame La Maire

- Ouverture de la séance à 19H15.
- Mme La Maire fait l'appel des Conseillers Municipaux pour s'assurer du Quorum.
 - Sont excusés :
 - ARNAULT Justin,
 - ENON Christelle,
 - BENTEJAC Stéphane,
 - FAU Stéphane,
 - Ont donné pouvoir :
 - MONTILLAUD Eric à Romain CAUQUIL,
 - ARNAULT Justin à SCHOMAECKER Denise
- Le Quorum est donc atteint.
- Vanessa LEROY est nommée par l'assemblée Secrétaire de Séance.
- Mme La Maire procède ensuite à la Signature du Procès-Verbal de la séance dernière.
- Mme La Maire fait alors un point d'actualité depuis le dernier Conseil Municipal :
 - Elle aborde en premier lieu le thème de la sécurité des routes qui la préoccupe. Dans ce cadre, elle évoque d'abord la Route de Baragne où elle s'est rendue avec les Maires de Camblanes et Saint Caprais. Cette voirie présente de nombreux risques car outre son aspect dégradé, elle est insuffisamment dimensionnée pour permettre la circulation dans les deux sens des voitures et le cheminement piétonnier des jeunes usagers des bus. Elle indique donc travailler à la recherche d'une solution qui ne pourra toutefois se résumer à un simple élargissement, dont la conséquence serait d'accentuer la vitesse des voitures. Dans le même cadre, elle indique s'être rendue dans la zone d'Esconac avec le Maire de Quinsac. Cette zone présente un risque pour les usagers, notamment ceux amenés à traverser la route. Elle informe qu'un travail est actuellement en cours pour une meilleure mise en sécurité des lieux. Toujours sur la sécurité des Cambais, elle enchaîne sur les risques d'inondation, dans le contexte actuel de fortes marées. Certains habitants s'inquiètent du bon fonctionnement des clapets qui évitent que l'eau du fleuve emprunte l'évacuation des eaux pluviales pour se déverser sur les parcelles des riverains. Elle indique qu'ils fonctionnent bien et que la Mairie fait actuellement le nécessaire pour s'en assurer. Elle poursuit en indiquant que la municipalité prend toute la mesure de ce risque majeur d'évacuation des eaux, notamment au travers de l'élaboration actuelle du Plan Communal de Sauvegarde par l'équipe municipale, mais également par la réalisation en janvier d'un sondage vidéo des canalisations d'évacuation des eaux usées au carrefour de la place Sadi CARNOT.
 - Elle expose ensuite la finalisation ce vendredi de la phase de mise en concurrence du futur marché public de curage des fossés d'évacuation des eaux pluviales le long des voiries, dont les premières réalisations devraient arriver très rapidement. Elle tient alors à préciser que pour cette prestation soit efficiente, il conviendra que les propriétaires des parcelles attenantes, réalisent l'égagement des arbres en surplomb. Une campagne de courrier va donc être lancée en ce sens. Dans ce cadre, elle lance

un appel à toute initiative de personnes qui souhaiteraient réaliser cette prestation d'élagage gratuitement en contrepartie d'une récupération du bois .

- Elle rappelle ensuite le lancement des 2 recrutements début décembre pour les services techniques qui devraient contribuer à la mise en route du renouvellement de la politique d'espaces verts de la Commune.
 - Elle évoque également l'achèvement à venir du site internet de la Mairie qui s'inscrit dans la volonté de la municipalité de renforcer le lien avec les administrés.
 - Elle revient ensuite sur le projet de finalisation de l'adressage qui souffre de l'absence de réalisation par l'ancienne équipe municipale, d'une correspondance entre ancienne et nouvelle adresse. Cette étape est nécessaire pour l'achèvement juridique du projet. Elle souligne à ce propos le travail de Monsieur Lepage, Conseiller Municipal œuvrant actuellement à la résorption de cette situation techniquement complexe.
 - Enfin, elle évoque l'avènement du Budget 2021 qui est un travail qui mobilise l'ensemble des Commissions actuellement et dont elle tient à remercier le travail qui aboutira sur la priorisation des investissements à mener en 2021 sur la Commune.
- Mme La Maire enchaîne ensuite sur la décision municipale prise depuis le dernier conseil :

date	objet	intitulé	montant éventuel
			TTC
04/11/2020	Tarification redevance domaine public	Fixation de la redevance d'occupation du domaine public pour les ventes au déballage	5€/6H - 2€/ml

Affaire n°1 : Autorisation de signature de conventions entre la Commune et la Communauté de Communes relatives à la mise à disposition d'agents communaux pour l'exercice de missions d'accueil périscolaire du soir

Rapporteur : Guillaume LARROCHE

1) Exposé de l'affaire par le rapporteur :

Le temps périscolaire correspond aux moments où les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'Education Nationale. Il s'agit des pauses méridiennes et des accueils périscolaires du soir, lorsque la classe est finie. Des agents communaux réalisent ces missions.

La Commune de Cambes a transféré à la Communauté de Communes (CDC) des Portes de l'Entre-Deux-Mers l'exercice de la mission de l'accueil périscolaire du soir mais conserve celui de la pause méridienne. Toutefois, ce sont les mêmes agents qui les effectuent, à savoir, les agents communaux, payés intégralement par la Commune.

Aussi, en vue de permettre à la Commune d'être indemnisée de la partie des salaires qu'elle paye à ses agents pour l'exercice de la mission de périscolaire du soir de la compétence de la CDC, il convient que la Commune passe une convention avec cette dernière actant cette répartition financière et concernant 2 agents contractuels de la Commune.

2) Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Valider les conventions de mise à disposition de 2 agents communaux contractuels pour le compte de la CDC en vue de l'exercice de l'accueil périscolaire du soir.
- Valider le défraiement par la CDC des sommes engagées par la Commune pour le compte de l'intercommunalité au travers de la mise à disposition de ces 2 agents.

3) Echanges :

Aucun.

4) Vote du Conseil Municipal :

Mme La Maire soumet le projet de délibération au vote :

- Pour : unanimité
- Contre : aucun
- Abstentions : aucune.

La délibération est approuvée à la majorité.

Affaire n°2 : Désignation du Référent RGPD de Gironde numérique

Rapporteur : Amandine Boutang

1) Exposé de l'affaire par le rapporteur :

Les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations personnelles sur les administrés.

Le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

Les textes susmentionnés imposent à la Commune de désigner un délégué à la protection des données.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés,
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données,
- de conseiller l'organisme sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution,
- de coopérer avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact de celle-ci.

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Gironde Numérique, Syndicat Mixte en charge de nombreuses compétences informatiques pour le Compte de ses Communes membres ; dont Cambes fait partie ; propose une assistance sur l'ensemble du domaine numérique. Dans ce cadre, ce syndicat propose de réaliser cette mission pour le compte de la Commune, au travers d'un de ses agents disposant de l'ensemble des compétences nécessaires.

2) Proposition soumise au Conseil Municipal :

- Valider l'opportunité de désigner comme référent RGPD de la Commune un agent spécialisé de Gironde Numérique,
- Valider la convention proposée en ce sens,
- Autoriser Madame La Maire à signer la convention et à procéder à toute démarche juridique afférente.

3) Echanges :

Aucun.

4) Vote du Conseil Municipal :

Mme La Maire soumet le projet de délibération au vote :

- Pour : unanimité
- Contre : aucun

- Abstentions : aucune.

La délibération est approuvée à la majorité.

Affaire n°3 : mise en conformité de l'organisation annuelle du temps de travail des agents de la Commune avec la Loi de transformation de la fonction publique du 06 août 2019 et instauration du Compte Epargne Temps

Rapporteur : Sofia RICK

1) Exposé de l'affaire par le rapporteur :

Au sein de la fonction publique territoriale, le régime de droit commun relatif au temps de travail est fixé par l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui prévoit que :

« La durée du travail effectif est fixée à trente-cinq heures par semaine [...] Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées [...] ».

La Loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose dans son [article 47](#) que les Communes devront délibérer sur l'organisation du temps de travail et sa mise en conformité avec la Loi, notamment sur le respect des 1607H minimum annuelles, avant mars 2021.

Il convient de préciser également que les règles relatives au temps de travail (définition, durée, aménagement du temps de travail) sont fixées par l'organe délibérant dans les limites légales suivantes :

- Ne pas dépasser ni 48 heures au cours d'une même semaine ni 44 heures en moyenne sur 12 semaines consécutives,
- Le repos hebdomadaire, en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures consécutives,
- La durée quotidienne de travail ne peut excéder 10 heures,
- Les agents doivent bénéficier d'un repos minimum quotidien de 11 heures,
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures,
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures,
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

La Commune de Cambes, en vue de se mettre en conformité avec la réglementation, avant de prendre une délibération, comme l'impose la procédure, a saisi le Comité Technique le 4 novembre, sur son projet de mise en conformité des modalités d'organisation du temps de travail et de repos.

Par la même occasion, en vue de permettre aux agents n'ayant pu prendre l'intégralité de leurs congés en cette année particulière de confinement, ce projet prévoit l'instauration du Compte Epargne Temps. Ce mécanisme permettra aux agents qui le souhaiteraient, d'épargner jusqu'à 10 jours de congés par an.

Le Comité Technique à valider l'ensemble de ce projet le 1^{er} décembre 2020. Il peut donc désormais être soumis au Conseil Municipal.

2) Proposition soumise au Conseil Municipal :

Valider l'ensemble des éléments susmentionnés concernant la mise en conformité de l'organisation annuelle du temps de travail des agents avec la réglementation actuelle et l'instauration du CET.

3) Echanges :

Aucun.

4) Vote du Conseil Municipal :

Mme La Maire soumet le projet de délibération au vote :

- Pour : unanimité
- Contre : aucun
- Abstentions : aucune.

La délibération est approuvée à la majorité.

Affaire n°4 : Signature d'une convention de mise à disposition d'une « banqueteuse » entre la Mairie de Cambes et la Mairie de Baurech

Rapporteur : Romain Cauquil

1) Exposé de l'affaire par le rapporteur :

La Commune de Cambes s'est lancée dans une restructuration de ses Services Techniques. En effet, ces derniers sont sous-dotés tant en effectif humain qu'en matériel correctement entretenu.

Dans le cadre du Budget 2021 des choix devront être faits quant à la recherche de rénovation de matériel. Dans l'attente, des réalisations optimisées peuvent d'ores et déjà voir la jour.

C'est dans ce cadre que le Maire de Baurech s'est proposé de mettre à disposition gracieusement, sa « banqueteuse », outil robotisé et tracté de coupe de talus de voirie.

En contrepartie, la Commune de Baurech souhaiterait que ses agents puissent être formés par ceux de Cambes sur la pose d'enrobé à froid sur les voiries dégradées.

Aussi, en vue d'acter juridiquement cet échange de « bons procédés », il convient de cadrer cela autour d'une convention. Pour ce faire, le Conseil Municipal doit autoriser Madame La Maire à la signer.

- Valider l'opportunité d'une mise à disposition de la banqueteuse de la Commune de Baurech à la Commune de Cambes,
- Accepter qu'en contrepartie, les agents de la Commune de Cambes forment ceux de la Commune de Baurech sur la pose d'enrobé à froid,
- Autoriser Madame La Maire à signer la convention afférente et procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières éventuelles, afférentes.

2) Proposition soumise au Conseil Municipal :

3) Echanges :

Sandrine SALIER demande ce qu'est une épareuse : Romain explique que c'est une machine articulée qui peut faire les parties plus verticales, alors que la banqueteuse n'est pas articulée et qu'elle sert à faire les bas-côtés horizontaux.

4) Vote du Conseil Municipal :

Mme La Maire soumet le projet de délibération au vote :

- Pour : unanimité
- Contre : aucun
- Abstentions : aucune.

La délibération est approuvée à la majorité.

Clôture de la séance

Mme La Maire clôture la séance à 19H42 et souhaite de bonnes fêtes à tous.